



La Ville de Brampton modifie le règlement sur le bruit afin de maintenir le bien-être de la communauté

BRAMPTON, ON (4 octobre 2023) – S'appuyant sur son engagement à veiller à ce que Brampton demeure une communauté saine et sécuritaire, le règlement sur les nuisances publiques 136-2018 a été modifié afin d'interdire les bruits excessifs, les émissions et les modifications et essais des systèmes de contrôle des émissions.

Au nombre des modifications apportées au règlement 136-2018 sur les nuisances publiques, mentionnons les suivantes :

- il est interdit d'installer des silencieux ou d'autres dispositifs émettant des bruits forts, explosifs ou déraisonnables, y compris des silencieux ou des systèmes d'échappement modifiés;
- les appareils à moteur, tels que les tondeuses à gazon, les coupe-herbe, les perceuses, les ponceuses, les broyeur et autres appareils similaires ne peuvent être utilisés à l'extérieur d'une zone résidentielle entre 21 h et 7 h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés où ces activités sont interdites jusqu'à 9 h;
- il est interdit de réparer, de reconstruire, de modifier ou de tester à l'extérieur un véhicule à moteur, un bateau à moteur, un moteur hors-bord ou un véhicule de loisirs dans une zone résidentielle entre 21 h et 7 h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés où ces activités sont interdites jusqu'à 9 h.

Le personnel du Service des règlements et de l'application des lois de la Ville de Brampton continuera d'appliquer ce règlement, tandis que la police régionale de Peel et la police provinciale de l'Ontario conservent leur responsabilité d'enquêter sur les véhicules en mouvement, arrêtés ou dont le moteur tourne au ralenti sur une voie publique (route municipale ou régionale) régie par le *Code de la route*.

Les habitants, les visiteurs et les entreprises sont invités à prendre connaissance du règlement modifié et à contacter Service Brampton en appelant le 311 ou le 905.874.2000 (en dehors de Brampton), en utilisant l'application Brampton 311 (disponible sur App Store ou Google Play), en visitant le site www.311brampton.ca ou en envoyant un courriel à 311@brampton.ca pour toute demande de renseignements.

Liens

Si vous souhaitez consulter le règlement modifié, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : [Règlement sur les nuisances publiques 136-2018 \(version consolidée\) \(brampton.ca\)](#).

Si vous souhaitez en savoir plus sur le projet Noisemaker, veuillez consulter le site suivant : [Police régionale de Peel \(peelpolice.ca\)](#).



CONTACT MÉDIA

Service des médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca